

VISAS SCHENGEN – DOCUMENTATION A SOUMETTRE

TOUTES DEMANDES

-Formulaire de demande de visa Schengen, selon le modèle officiel, en double exemplaire, complété dans toutes ses rubriques et signé par le demandeur. Dans le cas de mineurs, il doit être signé par le parent ou le tuteur et accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité du signataire. Ce formulaire est gratuit.

-2 photographies récentes du demandeur, ajustées aux exigences techniques du document OACI 9303.

-Passeport original et photocopie complète de celui-ci, avec une validité minimale de 3 mois après la date prévue de départ de l'espace Schengen.

-Photocopie complète du passeport précédent.

-Le cas échéant, une photocopie du visa du conjoint/ascendant dont il dépend.

-Dans le cas de demandeurs mineurs qui voyagent seuls, autorisation de voyager par le titulaire de l'autorité parentale ou de la tutelle.

- Attestation bancaire du solde actuel du compte et relevés bancaires des trois derniers mois. Pour l'année 2022, la possession de 96,5 euros par personne et par jour, ou son équivalent en devises, multiplié par le nombre de jours qu'il est prévu de rester en Espagne et par le nombre de personnes voyageant et, dans tous les cas, un minimum de 868,5 euros ou son équivalent en devise étrangère par personne, quelle que soit la durée de séjour envisagée.

- Billet aller-retour pour l'Espagne. Vous devez présenter un billet déjà acheté et avec des dates de voyage fermées ; Exceptionnellement, seule la réservation pourra être présentée.

-Documentation prouvant la disponibilité d'un logement en Espagne pendant toute la durée du séjour prévu (lettre d'invitation, réservation d'hôtel, etc.).

-Assurance médicale de voyage contractée auprès d'une entreprise solvable qui couvre les frais médicaux et de rapatriement liés à une maladie ou un accident soudain pendant tout le séjour en Espagne et dans tout l'espace Schengen, et avec une couverture minimale de 30 000 euros.

-Preuve d'avoir payé les frais de visa demandés (payés à l'avance et non restitués si le visa est refusé).

DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE PREUVANT LE STATUT PROFESSIONNEL DU CANDIDAT

A) Employés

-Certificat de travail, salaire et permis de vacances, certifiant l'ancienneté dans l'emploi et le salaire reçu.

-Preuve d'inscription à la CNSS.

B) Officiels

-Photocopie de la carte professionnelle.

- Attestation de vacances avec autorisation de sortie du territoire marocain.

- Photocopie des trois derniers bulletins de salaire.

C) Commerçants et industriels

-Copie du registre du commerce.

-Document original du tarif professionnel.

-Document original du revenu global.

-Photocopie de l'acte de constitution de la société.

-Certificat de paiement des impôts du dernier exercice financier.

D) professions libérales

- Photocopie de la licence professionnelle

-Certificat de paiement des impôts du dernier exercice financier.

D) Étudiants

-Certificat d'études ou de scolarité du dernier et du cours en cours.

-Accréditation de la profession des parents.

-Accréditation des moyens financiers des parents.

F) Retraités

-Certificat de pension, mentionnant le montant de celle-ci.

G) Personnes sans moyens économiques propres

NOTE IMPORTANTE. Seuls les parents directs au premier degré seront pris en compte.

-Document de prise en charge, certifié et, le cas échéant, traduit.

-Accréditation des moyens économiques de la personne qui prend en charge.

-Justification du lien familial.

DOCUMENTS PREUVANT LE BUT DU VOYAGE

A) Tourisme

-Itinéraire de voyage, avec indication expresse des points d'entrée et de sortie d'Espagne ; En cas de visite, en plus de l'Espagne, d'autres pays de l'espace Schengen, l'itinéraire doit mentionner expressément les jours qui devraient être dans chacun d'eux

-Dans le cas d'un voyage organisé ou d'une croisière, les informations à ce sujet fournies par l'agence de voyages dans laquelle il a été contracté.

B) Visite familiale

-Lettre d'invitation (originale) signée par le membre de la famille invitant devant la police espagnole.

-Si le membre de la famille qui invite n'est pas un ressortissant espagnol ou d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'espace Schengen, une copie de son permis de séjour valide en Espagne.

-Accréditation documentaire du lien familial.

-Contrat de location ou acte de propriété de la maison en Espagne du membre de la famille invitant.

-Certificat d'enregistrement collectif en Espagne du parent invitant.

C) Voyages d'affaires et/ou participation à des foires commerciales

-Lettre ou lettres d'invitation des entreprises espagnoles avec lesquelles des contacts d'affaires ont été établis. REMARQUE IMPORTANTE : l'activité commerciale du demandeur de visa doit être directement liée aux activités commerciales des entreprises espagnoles qu'il a l'intention de visiter.

-Données de la foire ou des salons qu'il est prévu de visiter.

D) Cours, conférences et séminaires

-Invitation officielle, indiquant la condition dans laquelle l'invitation est émise (conférencier, assistant, etc.).

-Si les frais de déplacement et/ou d'assistance sont à la charge d'une entité, justificatif à l'appui.

E) Participation à des activités sportives ou culturelles ne nécessitant pas de visa de séjour

-Lettre d'invitation de l'entité qui organise l'activité sportive ou culturelle.

-Dans le cas des athlètes, lettre de soutien de la fédération respective.

- Si les frais de déplacement et/ou de participation sont à la charge d'une entité, justificatifs à l'appui.

F) Participation à des activités du secteur audiovisuel ne nécessitant pas de visa de séjour

NOTE IMPORTANTE. Les artistes et professionnels étrangers du secteur audiovisuel, ainsi que les techniciens et autres professionnels qui les accompagnent lors de représentations et/ou d'enregistrements, peuvent demander ce type de visa.

-Contrat de travail qui couvre l'activité à réaliser, ou une lettre de l'entreprise contractante, ou de l'institution qui organise l'activité, dans laquelle est recueilli l'engagement d'assumer toutes les dépenses du demandeur de visa pendant son séjour en Espagne. Vous devez dans tous les cas préciser les dates et lieux des représentations et/ou enregistrements.

-Document prouvant l'emploi ou la relation professionnelle avec l'entreprise qui embauche ou transfère le professionnel en Espagne.

-Document prouvant que le professionnel s'inscrit dans un projet de production dans le secteur audiovisuel ou de prestation artistique devant public ou destiné à être enregistré pour une diffusion dans les médias de masse. Ce document doit mentionner la durée de l'activité prévue, qui ne peut excéder 90 jours.

-Déclaration de la responsabilité de l'entreprise qui apparaît en Espagne par laquelle elle garantit qu'elle est à jour du paiement de ses obligations envers la sécurité sociale et l'administration fiscale.

-Si le demandeur est mineur, autorisation expresse des parents ou tuteurs. En outre, lorsqu'ils ont moins de 16 ans, ils doivent présenter une autorisation expresse de l'autorité du travail correspondante.

-Si le visa est demandé par l'intermédiaire d'un représentant de l'entreprise, le document d'autorisation de cette dernière (une autorisation manuscrite signée par l'intéressé peut être acceptée).

G) Visite médicale

NOTE IMPORTANTE. Pendant la durée de l'état d'alarme en Espagne, les demandes de visa pour des visites ou des traitements médicaux dans le système de santé publique espagnol ne seront pas acceptées pour traitement.

-Certificat médical détaillé délivré par les services de santé marocains prescrivant le traitement du patient dans un centre spécialisé en Espagne, ainsi que certifiant que le traitement ne peut avoir lieu au Maroc.

-Preuve de rendez-vous pour un diagnostic ou un traitement en Espagne ; En cas de prise de rendez-vous pour soins, il doit être précisé que l'hôpital dispose des moyens d'y procéder et qu'il a accepté de traiter le cas concret.

-Certificat bancaire attestant de la capacité économique suffisante pour couvrir les dépenses en Espagne ou certificat d'assurance médicale, ainsi que, le cas échéant, le voyage et le séjour en Espagne du compagnon.

-Les factures des consultations médicales précédentes effectuées en Espagne concernant le même patient et la même affection ou maladie.

-En cas de voyage en Espagne pour des raisons médicales pour la première fois, preuve d'avoir payé 50% de la facture au centre médical.

-Dans le cas de mineurs, autorisation des parents ou tuteurs pour voyager en Espagne et recevoir des soins de santé privés.

H) Transporteurs

-Certificat de la société de transport indiquant le ou les itinéraires prévus.

-Contrat de travail entre le transporteur et l'entreprise.

I) Transit (sauf gens de mer)

-Billet de voyage.

-Si la destination finale nécessite un visa, celui-ci doit être demandé et obtenu à l'avance et une photocopie de celui-ci doit être fournie.

J) Transit (maritime)

REMARQUE IMPORTANTE 1. À titre exceptionnel, outre l'intéressé, l'agence maritime avec laquelle il a une relation de travail peut présenter la demande de visa au nom du marin, à condition qu'elle soit connue du bureau consulaire correspondant et qu'il ait solvabilité prouvée, et en tout état de cause à l'exception des cas particuliers où la présence physique du demandeur est inévitable.

REMARQUE IMPORTANTE 2. Les gens de mer concernés par ce cas peuvent demander leurs visas respectifs jusqu'à 9 mois à l'avance.

-Billet de voyage.

-Billet de voyage.

-Lettre ou écrit de l'Agence maritime consignant les données suivantes du marin : nom et prénom(s) ; nationalité actuelle (qui doit coïncider avec le passeport avec lequel ils voyagent); date et lieu de naissance; numéro, date de délivrance et durée de validité du passeport et du livret de marine; emploi du marin sur le navire sur lequel il embarquera; nom et pavillon du navire ; date et aéroport (ou port) d'entrée en Espagne ; et port maritime d'embarquement, durée du séjour du marin à bord du navire et, le cas échéant (en cas d'exécution à travers le territoire espagnol), port maritime de débarquement, date de retour au pays d'origine et itinéraire qu'il continuera à se rendre en Espagne et retournera dans son pays d'origine. Si l'écrit ou la lettre provient d'une agence maritime espagnole, il doit également indiquer le nom et l'adresse de l'agence du pays d'origine du marin avec laquelle elle collabore ou qui sera chargée de présenter la demande de visa, ainsi que ce qui charge du marin à son arrivée en Espagne de le transférer sur le navire correspondant tant à son arrivée en Espagne qu'éventuellement à son retour dans son pays d'origine (dans le cas où il est effectué à travers le territoire espagnol).

k) Autres situations non envisagées dans les paragraphes précédents

Ce Consulat général doit être préalablement consulté

CE CONSULAT GENERAL SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
OU DE CONDUIRE UN ENTRETIEN PERSONNEL S'IL LE JUGE UTILE POUR LA SOLUTION DU DOSSIER.